

RÈGLEMENT INTERIEUR

L'Université du Temps Libre, UTL, qui a pour mission de diffuser et transmettre de la culture scientifique à partir de programmes culturels ouverts au plus grand nombre, est un service d'Aix-Marseille Université, AMU. Elle est soumise en tant que telle à la réglementation d'AMU et à celle des universités françaises ; le service de l'UTL ne dispose pas de subventions.

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Pour assurer la qualité et la mise en œuvre de ses programmes, l'UTL mobilise des ressources et s'engage auprès d'experts et d'universitaires sur une année. Toute participation à une activité est soumise à une inscription préalable, effective lors de la remise du dossier d'inscription et de son paiement.

Une inscription effective est définitive, personnelle, et ne peut pas faire l'objet d'un remboursement. Toutefois, à l'issue du 1^{er} cours et sous réserve de place disponible, il est possible de demander d'intégrer un autre cours que celui initialement choisi dans le même format d'enseignement. Toute demande de changement doit être faite par écrit.

L'ouverture de chaque formation exige un nombre minimum d'inscrits ; si un cours ne peut pas avoir lieu, **du fait de l'administration**, le participant pourra choisir un autre cours ou se faire rembourser.

Les enseignements de l'UTL sont assurés en présentiel. Pour autant, certains enseignements pourront être dispensés à distance.

Dans le cas d'une situation exceptionnelle, l'UTL, en accord avec les enseignants, se réserve le droit de dispenser ses enseignements à distance et/ou d'alterner les enseignements en présentiel et à distance.

Le site internet de l'UTL utl.univ-amu.fr est l'outil de référence mis à disposition pour régulièrement suivre toutes les informations utiles et nécessaires au bon déroulement des enseignements et aux éventuelles modifications.

La programmation des enseignements (activités, séminaires, stages et conférences) est faite sur la base de calendriers annuels, qui peuvent être soumis à des modifications n'ouvrant pas à remboursement. Les dates sont communiquées par mail aux participants et modifiées dans les calendriers sur le site. La deuxième partie du mois de juin est dédiée au rattrapage de cours.

ARTICLE 2 : DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

Nos secrétariats sont ouverts au public de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pour des raisons de sécurité et de qualité des enseignements, aucune personne ne peut suivre un cours sans y être inscrite.

Les participants sont tenus de respecter les créneaux horaires choisis au moment de leur inscription, de respecter les horaires de cours et de faire preuve de ponctualité.

En début de cours des feuilles de présence permettent de vérifier l'inscription des participants au cours fréquenté. Il est demandé impérativement à chacun de signer la feuille de présence en face de son nom.

La pratique sportive est subordonnée à la production d'un certificat d'aptitude physique annuel à remettre à l'enseignant, au plus tard avant le premier cours.

Dans le cas d'inscription à un enseignement à distance ou d'un possible recours à des enseignements à distance (cf. article 1), **les participants doivent maîtriser l'outil informatique, disposer d'une connexion internet ainsi que des outils technologiques adaptés.**

En application du droit de la propriété intellectuelle, tout enregistrement, photo ou diffusion de cours est interdit, sans accord explicite de l'enseignant et/ou de l'UTL.

Les participants s'engagent à se conformer aux règles et usages de bonne utilisation des locaux : propreté, installation des salles, règles de sécurité, ainsi qu'à respecter les consignes d'accès et d'utilisation des équipements.

Chaque participant certifie être couvert par une assurance de responsabilité civile.

ARTICLE 3 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aix-Marseille Université s'étant investie de façon ambitieuse dans une démarche de développement durable, l'UTL s'efforce de réduire la consommation de papier. Tous les programmes de l'UTL sont disponibles sur le site internet régulièrement mis à jour : utl.univ-amu.fr

A ce titre, l'attestation d'inscription sera envoyée par mail, sur demande, dès lors que l'inscription est définitive.

Des écrans d'accueil ou des vitrines ainsi que le site web affichent chaque jour les emplois du temps et événements organisés ainsi que les changements de dernière minute.